Réseau de transport d'électricité

Règles MA-RE-NEB

Commission d'accès au marché
19 juin 2013

Ordre du jour

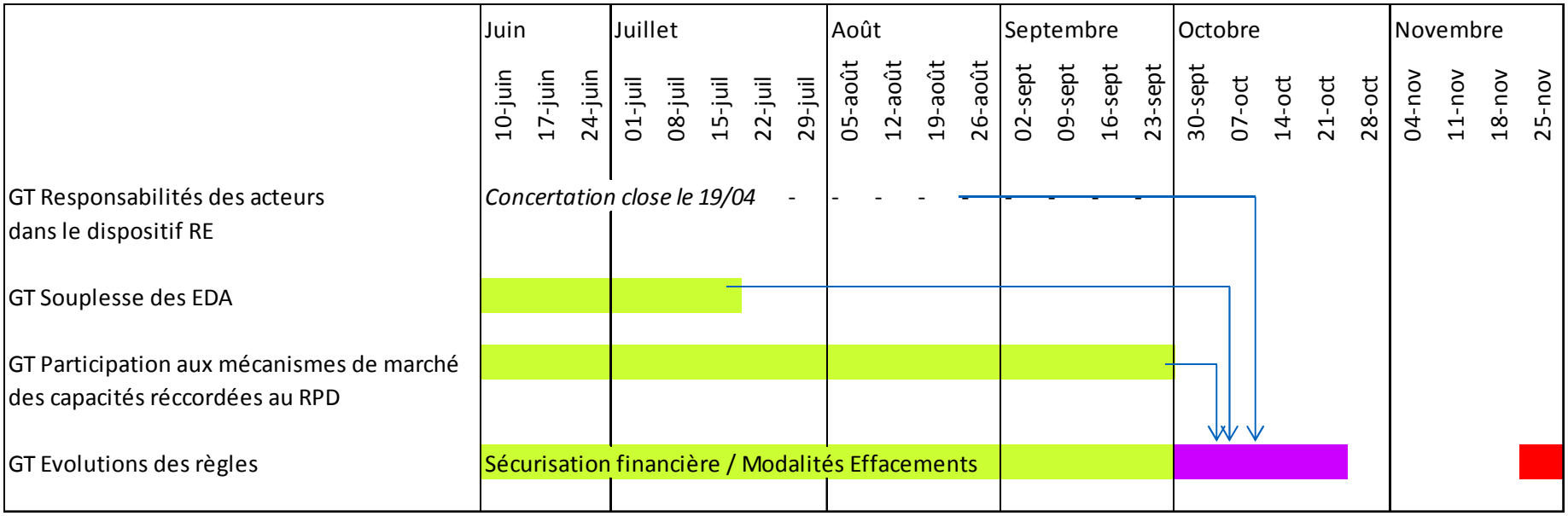
01. Planning et organisation des travaux

02. Périmètre des évolutions en cours d'instruction dans les GT CAM

1

PLANNING ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Planning et organisation des travaux



Concertation
Consultation
Saisine CRE

2

PÉRIMÈTRE DES ÉVOLUTIONS PROPOSÉES

Responsabilité des acteurs dans le dispositif de responsable d'équilibre (GT du même nom)

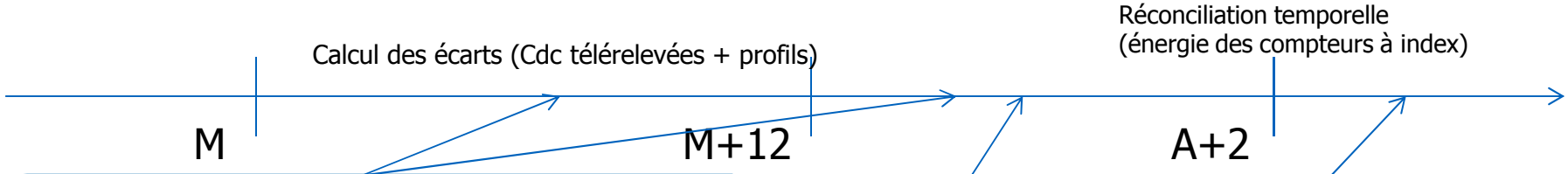
Contexte : délibération de la CRE du 17 juin 2010

« …la CRE est consciente des difficultés liées à l'absence de règles encadrant les modalités de traitement des contestations exprimées par les RE sur des éléments ayant servi à leur facturation, lorsqu'elles sont reçues par le GRD au-delà du processus de réconciliation temporelle. En conséquence, la CRE invite les acteurs à poursuivre la concertation sur cette problématique afin d'être en mesure de proposer une solution pour la prochaine version des règles. »

Déroulement du GT

Six réunions entre septembre 2012 et avril 2013
Participants : ALPIQ, CNR, EDF, EON, GDF SUEZ, UNELEG-ANROC, UNELEG-ESR ,UNELEG-FNSICAE
Au cours des réunions, les gestionnaires de réseau ont fait des propositions sur lesquelles les participants ont pu réagir.
La réunion du 19/04 a permis à RTE de présenter les modalités (principes et projet de texte) qui seront proposées lors de la consultation d'octobre (sous réserves de prise en compte d'ultimes remarques).

Responsabilité des acteurs dans le dispositif de responsable d'équilibre (GT du même nom)



1. Renforcement des contrôles

Renforcement des contrôles, description des contrôles à effectuer par les responsables d'équilibre et les gestionnaires de réseau

2. Traitement des erreurs sur les courbes de charge télérelevées entre M+12 et la réconciliation temporelle

En cas d'erreurs portant sur les courbes de charge télérelevées, introduction d'une possibilité de rédéclaration entre M+12 et la réconciliation temporelle.

3. Description dans les règles d'une procédure de régularisation des erreurs après la réconciliation temporelle

Chaque GR règle directement avec les RE les conséquences des erreurs de déclaration. Les RE s'engagent à rembourser les trop perçus. Sur demande, RTE valorise les conséquences financières résultant de données manquantes ou erronées.

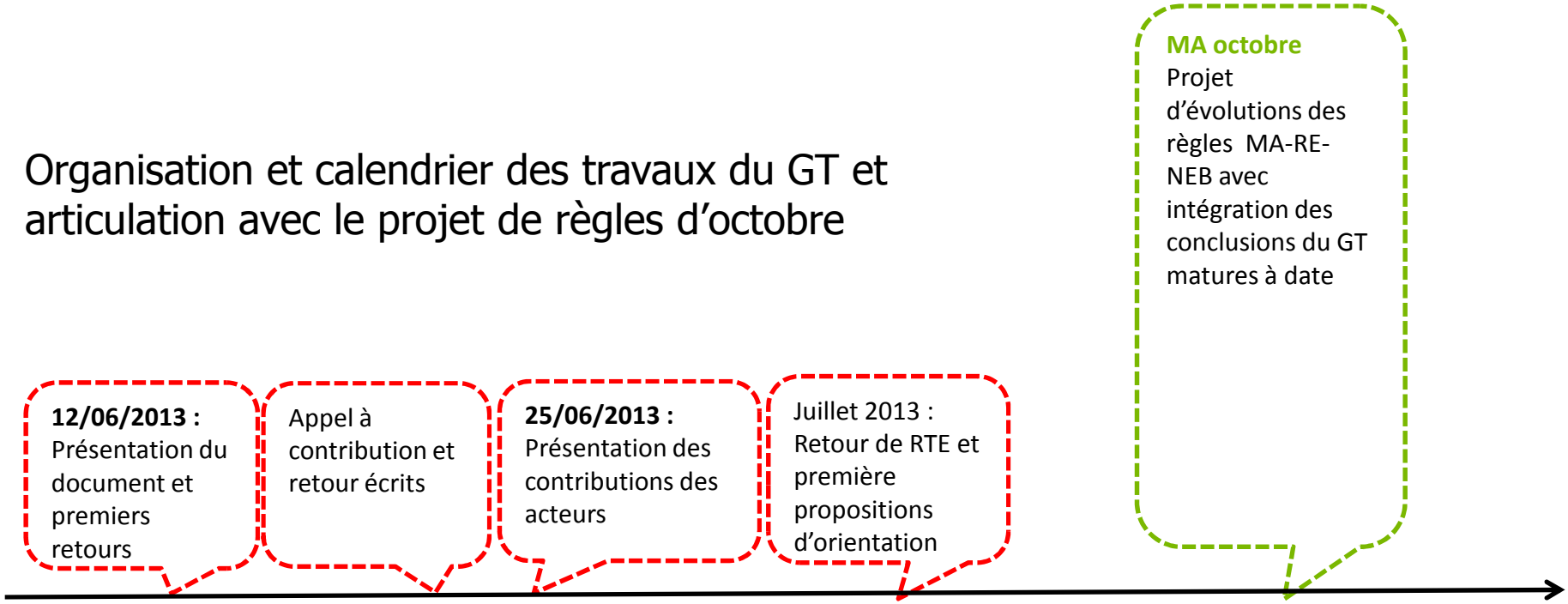
Modalités de participation des capacités raccordées au réseau public de distribution
(GT du même nom)

Dans le cadre du GT CAM Participation aux mécanismes de marché des capacités raccordées au RPD, RTE a proposé un document d'orientations visant à identifier les options possibles sur les points clefs, afin de déterminer progressivement une cible commune aux différents mécanismes de marché, si possible à appliquer au MA dès la prochaine version des règles.

1. Conditions de participation des sites raccordés au RPD
   - Accord du titulaire de contrat d'accès au RPD
   - Contrat d'accès au RPD
2. Données utilisées pour le contrôle du réalisé
3. Modalités, processus de participation et rôle des GRD
   - Rôle des GRD dans les processus de gestion des périmètres
   - Structure des périmètres et processus de gestion
4. Besoins d'échanges d'information entre gestionnaires de réseau
   - Information du GRD et du GRT
5. Gestion des contraintes réseau (RPD et RPT)
   - Impact sur les réseaux de transport ou de distribution et leviers nécessaires
   - Régimes économiques de traitement des contraintes réseau
6. Financement des activités effectuées par le GRD
7. Liens contractuels entre les parties

Modalités de participation des capacités raccordées au réseau public de distribution

Organisation et calendrier des travaux du GT et articulation avec le projet de règles d'octobre



NB : Les contributions n'ont pas vocation à rejouer certains débats ayant déjà eu lieu dans le cadre de la concertation NEBEF.

Souplesse des EDA (GT du même nom)

Identification des souplesses

Dix-neuf demandes de souplesse formulées. Elles concernent notamment :
-Plus de possibilité d'agrégation au sein d'une EDA : multi-RE, multi-GRD télérelevé, Mixte RPT-RPD, Foisonnement RPT-RPT pour la production, Mixte injection-soutirage
-Seuil : baisse du seuil sur le MA, baisse du seuil des contrats RR/RC, suppression du seuil pour la participation des sites au MA de soutirage à 250kW
-Souplesse dans la gestion des EDA : EDA dynamiques, délais de création / modification raccourcis
-Structuration des produits MA : mutualisation géographique, mutualisation entre les mécanismes (MA/NEBEF)
-Autres : suppression des plages de prix, offres à la baisse sur les EDA profilées

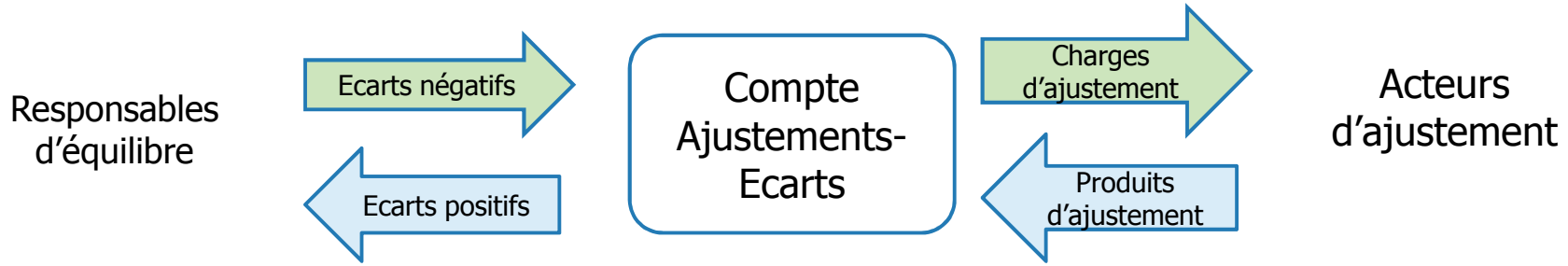
PRIORISATION DES DEMANDES
pour évaluer le niveau d'importance accordées par les participants à ces nouvelles possibilités

Projet de règles MA-RE-NEB d'octobre

Autres instances de concertation
GT Contrôle du réalisé,
Concertation RR/RC

- Dernière réunion du GT à organiser pour réponse de RTE sur le périmètre des évolutions intégrées dans le projet de règles d'octobre
- Pour les autres demandes, Feuille de route MT-LT à présenter en CAM (T4 2013)

Sécurisation financière du dispositif de responsable d'équilibre (GT Evolutions des règles)



Un risque financier porté par la collectivité …

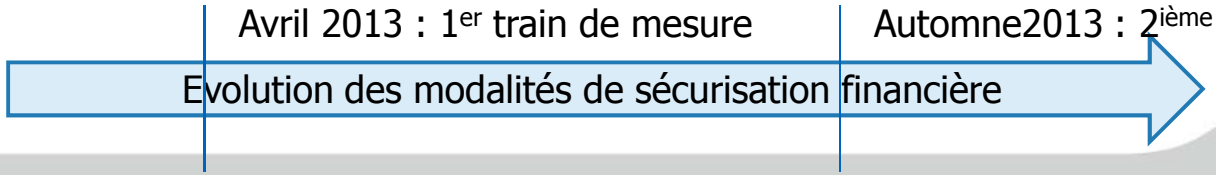
Le compte Ajustements-Ecarts est par nature équilibré, tous les flux facturés sont pris en compte, indépendamment du recouvrement des sommes dues. RTE est exposé à un risque de défaut de paiement des écarts négatifs, et à travers lui les utilisateurs du réseau de transport.

… et insuffisamment couvert par les modalités actuelles de sécurisation financière

La garantie bancaire couvre trois jours d'écarts négatifs sur la base du volume moyen de soutirage et d'un prix moyen des écarts négatifs (cas de défaillance d'un responsable d'équilibre).

… tous les risques ne sont pas pris en compte, notamment les risques de fraude aux écarts négatifs (risques avérés dans certains pays).

Le bon niveau de couverture résulte d'un arbitrage entre les coûts portés par acteurs et les risques portés par la collectivité.



Sécurisation financière du dispositif de responsable d'équilibre

RTE souhaite repenser les modalités de sécurisation financière …

-Passer d'une logique où la GB demandée est fonction du niveau d'activité passée

-À un dispositif dans lequel RTE peut restreindre l'activité en fonction des garanties financières apportées

… afin de ne pas faire supporter des contraintes supplémentaires à des acteurs de marché qui ne génèrent pas de risque pour le dispositif et de mieux couvrir les risques réellement encourus.

Le dispositif sera assorti d'un suivi quotidien des encours des responsables d'équilibre.

Montant GB	Soutirage moyen annuel	Encours	Bilan NEB (ventes – achats via des NEB)	EPEX	Interco
X (€)	A(MW)	B (€)	C(MWh)	D(MWh)	E(MWh)

Modalités pour la participation des sites de soutirage dans le mécanisme d'ajustement

(GT Evolutions des règles)

Les modalités de participation des sites de soutirage doivent être redéfinies en cohérence avec la loi 2013-312 (loi Brottes). Les accords RE-AA seront supprimés.

L'existant sur le mécanisme d'ajustement

Modèle diffus existant (règles exp. 2007)
-Pas de correction des périmètres d'équilibre
- L'acteur d'ajustement est rémunéré au prix de l'offre

Modèle RPD télérelevé
-Correction des périmètres d'équilibre via l'ajout de blocs d'énergie
- L'acteur d'ajustement est rémunéré au prix de l'offre
- les modalités économiques sont régies par des accords bilatéraux RE-AA

Modèle RPT de consommation ajustée
-Correction des périmètres d'équilibre par modification de la courbe de charge des sites
- Le consommation est corrigée selon une clef de répartition fournie par l'AA
- L'AA est rémunéré au prix de l'offre
- Versement direct du consommateur vers le fournisseur selon les termes du contrat de fourniture

Modalités pour la participation des sites de soutirage dans le mécanisme d'ajustement

Les options possibles :

-Extension des modèles proposées dans le cadre du dispositif NEBEF

Extension du modèle NEBEF régulée

-Correction des périmètres d'équilibre via l'ajout de blocs d'énergie

- L'acteur d'ajustement est rémunéré au prix de l'offre

- Les modalités de versement AA-Fournisseur sont régulées

Extension du modèle NEBEF AFIEG

-Correction des périmètres d'équilibre par modification de la courbe de charge du site

- L'AA est rémunéré au prix de l'offre

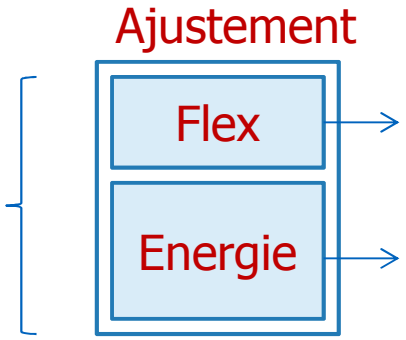
- Versement direct du consommateur vers le fournisseur selon les termes du contrat de fourniture

Modalités pour la participation des sites de soutirage dans le mécanisme d'ajustement

-Autre voie possible, plus spécifique au mécanisme d'ajustement

Modèle MA dissocié Flexibilité-Energie
-L'AA est rémunéré au prix de l'offre incluant seulement une rémunération pour la flexibilité
- Les périmètres d'équilibre des RE sont corrigés par ajout de blocs d'énergie
-Les blocs d'énergie ajoutés dans les périmètres des RE sont valorisés à un prix de référence

Eléments constitutifs du prix de règlement des écarts : RE en écarts



prix d'offre MA : payée à l'AA

prix de référence : payée au RE
[ou due par le RE, selon prix et sens des aju.]

- NB : le modèle proposé sur le mécanisme d'ajustement devra permettre de traiter les ajustements à la hausse et à la baisse

MERCI DE VOTRE ATTENTION